



COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2020

L'an deux-mille-vingt et le premier octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENTAL Philippe, Maire.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il a été décidé et notifié sur la convocation que cette réunion du Conseil municipal se tiendrait à huis-clos.

Présents : Mrs FROMENTAL Philippe, JULLIAN Patrick, LAURIOL Cyprien, MARTIQUET Yannick, SALEL Alain, SOULIER Laurent, MATHIEU Dorian et Mmes SALEL Francine, SENACQ Sandra, TOURNAIRE Séverine.

Absente excusée : Mme AMBLARD Magali (procuration à M. FROMENTAL Philippe)

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, M. SOULIER Laurent est nommée Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Approbation du Procès-verbal du 23 juillet 2020

Relecture et validation.

Opposition au PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Monsieur le Maire expose que selon la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renouveau, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté, consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux ou communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, il peut être dérogé à ce transfert si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le terme du délai légal, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 (date de dépôt en Préfecture).

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Alès Agglomération.
- De demander au Conseil Communautaire d'Alès Agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

Association de préfiguration du PNR des Garrigues – Adhésion et statuts

Le territoire constitue un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé.

En conséquence, un parc naturel régional représente une opportunité pour garantir sa préservation et optimiser sa valorisation et constitue un outil de développement local,

De surcroît, l'étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un parc naturel régional dont le territoire de l'Uzège - Pont du Gard est le cœur confirme l'éligibilité du territoire.

Ce projet a fait l'objet d'une large concertation pendant près de 10 ans et l'issue des travaux menés par le territoire pour obtenir un consensus sur les modalités de mise en œuvre d'un parc naturel régional, les statuts de l'association ont été élaborés.

Pour adhérer à cette association, la Commune de Saint Hippolyte de Caton devra s'acquitter d'une cotisation de 0.50 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- De valider les statuts de l'Association de préfiguration du Parc naturel régional
- De cotiser à hauteur de 0.50 € à l'Association de préfiguration du PNR
- De désigner comme Délégués à l'Association, M. Philippe FROMENTAL et M. Laurent SOULIER.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'association et à inscrire les écritures au budget.

Clôture du Budget Assainissement au 31/12/2019

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Assainissement a été transférée au 1^{er} janvier 2020 à Alès Agglomération et que, de fait, la Commune ne dispose plus de Budget Assainissement depuis cette date.

Le compte administratif 2019 de ce budget a bien été voté en date du 23 juillet 2020, Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de valider la clôture du Budget Assainissement au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, valide à l'unanimité, la clôture du Budget Assainissement au 31 décembre 2019.

Autorisation de signature – Convention de transfert Actif/passif Eau-Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L. 1321-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 du 18 Décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifié par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la Communauté d'Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente à compter du 1^{er} janvier 2020 en matière d'eau potable et d'assainissement,

Considérant que dans le cadre de ce transfert, il convient de fixer les modalités juridiques et pratiques de la mise à disposition des biens et équipements, une convention de transfert actif/passif doit être signée entre la Commune de St Hippolyte de Caton et Alès Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir à la signature de la convention, et tout document y afférent, avec la Communauté Alès Agglomération.

Tarifs de location et caution – Salle polyvalente et tables/bancs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location et caution de la salle polyvalente et des tables et bancs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide de fixer les tarifs de location et caution suivants :

➤ **Location de la Salle polyvalente :**

- Gratuité pour les associations
- Tarifs pour les locations privées :

Durée de la location	Tarifs habitants de la Commune	Tarifs personnes extérieures
Week-end complet	120 euros	200 euros
Après-midi (12h-18h)	30 euros	50 euros
Journée (8h-18h)	70 euros	90 euros

- Caution : 600 Euros
- Forfait ménage : 150 Euros

➤ **Location de tables et bancs :**

- Gratuite et réservée aux habitants
- Caution : 50 euros pour 1 table + 2 bancs

La séance est levée à 23h08,

St Hippolyte de Caton, le 1^{er} octobre 2020,

Philippe FROMENTAL

Maire

